



La classe préparatoire à la classe de seconde

FOIRE AUX QUESTIONS

SOMMAIRE

L'inscription en classe « prépa-2de »	3
1. Quels élèves peuvent s'inscrire en classe « prépa-2de » ?	3
2. Les élèves de 3 ^e SEGPA peuvent-ils bénéficier de la classe « prépa-2de » ?	3
3. Quels sont les élèves qui ne peuvent pas s'inscrire en classe « prépa-2de » ?	3
4. La classe « prépa-2de » remplace-t-elle la 3 ^e « prépa-métiers » ?	3
5. L'obtention du DNB conditionne-t-elle le passage en seconde ?	3
6. Comment s'inscrire en classe « prépa-2de » ?	4
7. Tous les élèves volontaires pourront-ils intégrer une classe « prépa-2de » ?	4
8. Quels sont les établissements accueillant des classes « prépa-2de » ?	4
9. Les établissements privés sous contrat peuvent-ils accueillir une classe « prépa-2de » ?	4
Les modalités d'organisation des enseignements en classe « prépa-2de »	5
10. Quels sont les objectifs de la classe « prépa-2de » ?	5
11. Comment s'organisent les enseignements en classe « prépa-2de » ?	5
12. Que recouvrent les disciplines « sciences et technologies » et « enseignements artistiques » proposées en classe « prépa-2de » ?	6
13. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils suivre des enseignements optionnels ?	6
14. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils suivre des enseignements en commun avec des élèves de 2 ^{de} ?	6
15. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils, dans une cité scolaire par exemple, suivre des enseignements dans des classes de 3 ^e ?	6
16. Comment construire un projet pédagogique en classe « prépa-2de » ?	6
17. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils effectuer une mobilité internationale ?	7
18. Quels sont les aménagements de scolarité prévus en classe « prépa-2de » ?	7

19. Est-il prévu des classes « prépa-2de voie générale et technologique » et des classes « prépa-2de voie professionnelle » ?	7
Les modalités d'accompagnement des élèves en classe « prépa-2de »	8
20. Comment le suivi des élèves de « prépa-2de » est-il favorisé ?	8
21. Qui sont les personnels et intervenants pouvant être mobilisés en classe « prépa-2de » ?	8
22. Comment les besoins des élèves sont-ils identifiés en début de classe « prépa-2de » ?	8
23. Comment les élèves sont-ils évalués en classe « prépa-2de » ?	9
24. Les élèves de « prépa-2de » peuvent-ils repasser le DNB ?	9
De la classe « prépa-2de » à la classe de seconde	9
25. Les élèves de « prépa-2de » conservent-ils leur orientation et leur affectation en seconde ?	9
26. Les élèves peuvent-ils changer d'orientation en fin de « prépa-2de » ?	9
27. Est-il possible pour un élève de 2 ^{de} de rejoindre une « prépa-2de » après la rentrée en début d'année, dans cadre du « droit à l'erreur » ?	10

L'inscription en classe « prépa-2de »

1. Quels élèves peuvent s'inscrire en classe « prépa-2de » ?

La classe « prépa-2de » est destinée aux élèves sortant de classe de troisième qui remplissent les conditions suivantes :

- avoir été admis dans l'une des classes suivantes : seconde générale et technologique, seconde à régime spécifique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration » (STHR), seconde professionnelle ou première année de brevet national des métiers d'arts (BNMA) ;
- avoir été identifiés par l'équipe pédagogique comme étant susceptibles de tirer un bénéfice d'un passage par la classe « prépa-2de », notamment en cas de non-obtention du diplôme national du brevet (DNB), série générale ou professionnelle ;
- être volontaires pour intégrer cette classe.

2. Les élèves de 3^e SEGPA peuvent-ils bénéficier de la classe « prépa-2de » ?

Sur le principe, les 3^e SEGPA peuvent demander une orientation en seconde (pro ou même GT) et avoir une décision d'orientation dans ces voies. Les statistiques montrent que ce sont des situations minoritaires mais avérées : 0,1 % des SEGPA ont eu une décision d'orientation en 2^{de} GT et 12,3 % en 2^{de} pro en 2023 au niveau national.

Aussi, si un élève scolarisé en 3^e SEGPA est admis en seconde, il est éligible à la classe « prépa-2de ».

3. Quels sont les élèves qui ne peuvent pas s'inscrire en classe « prépa-2de » ?

Ne sont pas concernés par la classe « prépa-2de » :

- les élèves qui suivent une formation en apprentissage ou sont inscrits en CAP ;
- les élèves qui demandent une passerelle vers une classe de seconde de la voie générale et technologique ou de la voie professionnelle après un autre parcours au lycée.

4. La classe « prépa-2de » remplace-t-elle la 3^e « prépa-métiers » ?

La classe « prépa-2de » est un nouveau dispositif qui ne se substitue à aucun dispositif déjà existant. Elle ne remplace donc pas la 3^e « prépa-métiers ». Il est dès lors possible de faire une « prépa-2de » après une 3^e « prépa-métiers ».

5. L'obtention du DNB conditionne-t-elle le passage en seconde ?

La classe « prépa-2de » n'est ni obligatoire, ni conditionnée par l'obtention du DNB : elle ne concerne que les élèves volontaires. Le critère de la non-obtention du DNB (série générale ou professionnelle) peut servir de révélateur à l'identification de fragilités nécessitant d'envisager l'inscription dans cette classe.

6. Comment s'inscrire en classe « prépa-2de » ?

Durant le dernier trimestre de la classe de troisième, une information est diffusée aux familles pour les renseigner sur les conditions d'accès à la classe « prépa-2de » et ses objectifs pédagogiques. Les équipes de troisième et de la classe « prépa-2de » peuvent être associées à l'identification des élèves volontaires. La famille indique son souhait d'en bénéficier ou non. Le chef d'établissement d'accueil transmet à la famille une confirmation de la prise en compte de la candidature de l'élève.

L'admission dans ces classes est prononcée par le DASEN après le tour principal d'affectation post-3^e ou à l'issue des opérations d'affectations ultérieures pour prendre en compte la non-obtention du DNB. Pour les élèves en attente d'affectation, les services départementaux de scolarité peuvent proposer de rejoindre cette classe au plus tard à la rentrée scolaire.

La famille est informée de l'admission de son enfant en classe « prépa-2de ». Les modalités d'inscription, les délais retenus et l'établissement d'accueil de l'élève sont précisés dans sa notification d'admission.

7. Tous les élèves volontaires pourront-ils intégrer une classe « prépa-2de » ?

Si le nombre d'élèves volontaires dépasse les capacités d'accueil, les priorités habituelles de la carte scolaire s'appliquent. À priorité égale, le chef d'établissement, après échanges avec l'équipe pédagogique, identifie avec le DASEN les élèves pour lesquels la classe « prépa-2de » serait la plus profitable.

8. Quels sont les établissements accueillant des classes « prépa-2de » ?

Les recteurs d'académie ont identifié le ou les établissements chargés d'ouvrir une ou plusieurs classes « prépa-2de ». Les lycées identifiés, notamment les lycées polyvalents, répondent par leur taille et la diversité des enseignements généraux, technologiques et professionnels qu'ils proposent, à l'enjeu d'accompagnement des élèves.

9. Les établissements privés sous contrat peuvent-ils accueillir une classe « prépa-2de » ?

Un établissement privé sous contrat peut être identifié par un recteur d'académie et accepter de mettre en place une « prépa-2de ». Les conditions d'admission des élèves en classe « prépa-2de » dans un lycée de statut privé sous contrat se font selon les mêmes modalités.

Les modalités d'organisation des enseignements en classe « prépa-2de »

10. Quels sont les objectifs de la classe « prépa-2de » ?

Cette classe a principalement trois objectifs :

- consolider les acquis du cycle des approfondissements (cycle 4) et notamment les attendus du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- préparer à la classe de seconde envisagée en familiarisant les élèves aux pratiques et aux méthodes du lycée, en vue de favoriser la réussite à l'examen du baccalauréat ;
- confirmer ou mieux définir le projet d'orientation par des présentations sur les formations ou les métiers et des opportunités de rencontres avec le monde professionnel.

11. Comment s'organisent les enseignements en classe « prépa-2de » ?

Dans le cadre de la classe « prépa-2de », les élèves bénéficient de 27 heures d'enseignement hebdomadaire, auxquels s'ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe.

Un premier bloc de 20 heures concerne les enseignements disciplinaires et vise à consolider la maîtrise des attendus de fin de troisième et à anticiper l'acquisition de compétences nécessaires pour réussir en classe de seconde. Ces contenus sont communs à tous les élèves de la classe, quelle que soit leur orientation en fin de troisième.

Un second bloc de 7 heures contribue au renforcement des méthodes de travail en prenant appui sur le contenu disciplinaire et en intégrant une approche visant le développement de compétences transversales (travail sur la prise de note, l'expression orale, l'autonomie, la prise d'initiative, la levée de l'autocensure et la confiance en soi). Ce second bloc, préparatoire à la suite du parcours, contribue aussi à la découverte des métiers et des formations. Il peut donner l'occasion de mener des entretiens personnalisés relatifs à l'orientation des élèves. Ce temps scolaire est différencié selon les voies d'orientation des élèves et modulable, à l'échelle de l'établissement, selon leurs besoins et projets. Par exemple :

- Les élèves admis en seconde professionnelle ou envisageant cette réorientation peuvent visiter en groupe des entreprises ou bénéficier de séquences individuelles d'observation en milieu professionnel dans le ou les secteurs des spécialités de baccalauréat professionnel visées. Ils peuvent aussi rencontrer des professionnels issus de baccalauréat professionnel ou assister à des compétitions de métiers telles que Worldskills.
- Les élèves admis en seconde générale et technologique ou envisageant cette réorientation peuvent bénéficier d'heures de renforcement ou d'ouverture disciplinaire. Ils ne sont pas tenus de réaliser durant leur année de « prépa-2^{de} » les séquences d'observation en milieu professionnel prévues en classe de seconde générale et technologique.

Grâce aux heures de vie de classe, l'équipe pédagogique accorde une attention particulière à l'ambiance de classe en favorisant les aspects collectifs de la démarche de projet, l'interdisciplinarité et les temps d'échanges.

12. Que recouvrent les disciplines « sciences et technologies » et « enseignements artistiques » proposées en classe « prépa-2de » ?

Au sein des enseignements disciplinaires, les disciplines « sciences et technologie » et « enseignements artistiques » peuvent recouvrir des contenus et des pratiques variés au carrefour des enseignements de collège, de lycée général et technologique et de lycée professionnel.

- L'enseignement « science et technologie » peut mêler sciences physiques et chimie, sciences de la vie et de la Terre, sciences numériques et technologie, technologie, voire une découverte des enseignements technologiques et professionnels.
- Les « enseignements artistiques » peuvent associer théâtre, musique, cinéma, arts plastiques ou appliqués.

13. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils suivre des enseignements optionnels ?

Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent suivre les enseignements optionnels ou activités proposés par l'établissement en classe de seconde, notamment l'option « éducation physique et sportive », sous réserve des contraintes organisationnelles.

14. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils suivre des enseignements en commun avec des élèves de 2^{de} ?

Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent, selon les possibilités offertes par l'organisation de l'établissement, assister à des cours avec des élèves de 2^{de}, notamment des cours de langues à petits effectifs.

15. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils, dans une cité scolaire par exemple, suivre des enseignements dans des classes de 3^e ?

Les élèves de classe « prépa-2de » sont pleinement des lycéens. À ce titre, ils n'ont donc pas vocation à suivre des cours avec des classes de 3^e. En revanche, les enseignants de collège peuvent assurer certains enseignements pour les élèves de « prépa-2de ».

16. Comment construire un projet pédagogique en classe « prépa-2de » ?

La démarche de projet, en tant que modalité pédagogique et fil directeur de l'année, est particulièrement adaptée à cette classe et aux objectifs qu'elle poursuit. L'équipe éducative peut construire un projet pédagogique, à partir de l'identification des besoins des élèves, qui favorise leur adhésion, leur motivation et leur persévérance. Ce projet permet ainsi d'impliquer les élèves dans une démarche inductive et collective. Cette dynamique s'applique aussi bien à l'acquisition des savoirs fondamentaux, qu'à la découverte des métiers et des formations ou l'appropriation de compétences méthodologiques et psychosociales.

Le projet pédagogique est présenté en conseil d'administration. Voici quelques exemples possibles :

- un projet « EAC » (autour du théâtre, d'une pratique culturelle, de la découverte des institutions culturelles...) ;
- un projet « découverte du monde économique », intégrant immersion, visites d'entreprises... ;
- un projet « autour du sport » permettant de découvrir les métiers associés au monde du sport ou de s'investir dans l'organisation de compétitions sportives ;
- un projet « numérique et informatique » invitant à la création d'objets numériques tels qu'un site web, imaginer les fonctionnalités d'une application, écrire un petit programme ;
- un projet « échanges internationaux » en s'intéressant aux manières de poursuivre ses études à l'étranger ou d'y travailler, et à la manière dont les municipalités animent leurs jumelages avec des villes étrangères ;
- un projet « nature » pour mettre en œuvre à l'échelle de l'établissement des actions concrètes de protection de l'environnement (recyclage, économie d'énergie, biodiversité, recours aux produits locaux pour l'alimentation ou l'aménagement) ;
- un projet de réalisation d'un dispositif technique, pour les élèves qui se destinent à des études techniques ;
- un projet « sciences » qui s'attacherait à montrer les liens entre des connaissances du domaine scientifique (mathématiques, physique, sciences de la vie et de la terre, les différentes disciplines technologiques) et certains aspects de la vie courante.

De manière transverse, chaque thématique peut comporter un axe de sensibilisation à l'égalité entre les filles et les garçons visant à favoriser la mixité dans les filières de formation.

17. Les élèves de classe « prépa-2de » peuvent-ils effectuer une mobilité internationale ?

Comme tous les lycéens, les élèves de classe « prépa-2de » peuvent effectuer une mobilité individuelle ou un voyage en groupe à l'étranger, notamment dans le cadre du programme Erasmus+.

18. Quels sont les aménagements de scolarité prévus en classe « prépa-2de » ?

Il est tenu compte des besoins spécifiques des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) affectés en classe « prépa-2de ». Ces élèves continuent à bénéficier des heures de « français langue seconde » prévues à leur intention.

Les aménagements habituellement prévus pour les élèves à besoins éducatifs particuliers demeurent applicables en classe « prépa-2de ».

19. Est-il prévu des classes « prépa-2de voie générale et technologique » et des classes « prépa-2de voie professionnelle » ?

La classe « prépa-2de » peut accueillir ensemble de futurs élèves de seconde des voies générale et technologique comme de la voie professionnelle. Les contenus disciplinaires sont communs à tous les élèves de la classe, quelle que soit leur orientation en fin de troisième. Les heures de méthodologie et de

découverte des métiers et des formations sont différenciées selon les voies d'orientation des élèves et modulables, à l'échelle de l'établissement, en fonction des besoins et projets de la classe.

Les modalités d'accompagnement des élèves en classe « prépa-2de »

20. Comment le suivi des élèves de « prépa-2de » est-il favorisé ?

Il est préconisé un effectif réduit, de 25 élèves maximum, pour favoriser l'encadrement et l'accompagnement des élèves.

Le suivi de l'élève est réalisé par l'équipe pédagogique, coordonnée par le professeur principal. Un bulletin scolaire, synthèse du suivi, est régulièrement transmis à l'élève et à ses représentants légaux à l'issue de chaque conseil de classe afin de rendre compte des acquis de l'élève et de le faire progresser.

Il est recommandé de mettre en place un accompagnement de proximité des élèves qui peut prendre la forme d'un tutorat, en vue d'aider les élèves dans l'élaboration de leur parcours et d'assurer un suivi continu en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative. Des entretiens individuels peuvent permettre de définir le projet de l'élève et l'aider à comprendre ses besoins et ses atouts pour progresser.

Les démarches associant les familles à l'accompagnement de l'élève dans ses apprentissages, leur compréhension et leur évaluation, peuvent utilement être mises en œuvre par l'équipe pédagogique.

21. Qui sont les personnels et intervenants pouvant être mobilisés en classe « prépa-2de » ?

La pédagogie innovante spécifique à la classe « prépa-2de » suppose de s'appuyer sur l'expertise et les compétences d'enseignants expérimentés, motivés par la dynamique portée par cette classe, attentifs à anticiper et prévenir les risques de décrochage d'élèves ayant montré des fragilités dans leur parcours scolaire.

Cette classe dispose d'un professeur principal chargé d'assurer le suivi des acquis, l'évaluation et l'accompagnement de l'ensemble des élèves de la classe. Le professeur principal fait également le lien entre tous les personnels qui suivent l'élève ainsi qu'avec la famille.

22. Comment les besoins des élèves sont-ils identifiés en début de classe « prépa-2de » ?

En début d'année scolaire, les élèves de classe « prépa-2^{de} » bénéficient d'un diagnostic de leurs compétences grâce :

- à l'appui du bilan de fin de cycle 4 inscrit dans le livret scolaire unique (LSU) ;
- au bilan des premières évaluations menées en classe ;
- à des entretiens individuels pour permettre de définir le projet de l'élève et de comprendre ses besoins et ses atouts pour progresser.

À partir de ce diagnostic et des choix d'orientation des élèves, l'équipe pédagogique fixe les objectifs de remédiation permettant l'élaboration, puis la réalisation, du projet personnel de l'élève. Elle peut décider de moduler les volumes horaires et adapter les contenus.

23. Comment les élèves sont-ils évalués en classe « prépa-2de » ?

L'accent est mis, dans les évaluations, sur la valorisation des points forts des élèves. Les notes ont une valeur indicative. Elles s'inscrivent dans une démarche d'évaluation formative. Elles visent à permettre aux élèves d'identifier les progrès qu'ils accomplissent au fur et à mesure de leurs apprentissages, au service de la réussite de leur projet d'orientation.

24. Les élèves de « prépa-2de » peuvent-ils repasser le DNB ?

Les élèves de « prépa-2de » peuvent s'inscrire en candidat libre, dits « candidats individuels », au diplôme national du brevet (DNB). La préparation des élèves à l'examen peut s'intégrer dans le projet pédagogique accompagnant la classe.

De la classe « prépa-2de » à la classe de seconde

25. Les élèves de « prépa-2de » conservent-ils leur orientation et leur affectation en seconde ?

Après une année non-renouvelable de classe « prépa-2de », les élèves peuvent poursuivre leur scolarité en classe de seconde dans la formation dans laquelle ils avaient été initialement admis, sous réserve d'une éventuelle modification de l'offre.

Dans le cas où un élève conserve le bénéfice de son orientation initiale, il peut, au choix :

- poursuivre sa scolarité dans l'établissement dans lequel il avait été initialement admis ;
- poursuivre sa scolarité dans l'établissement dans lequel il a réalisé sa classe préparatoire à la classe de seconde ;
- demander à poursuivre sa scolarité dans un établissement différent des deux précédents. Dans ce cas, l'affectation dans un établissement public est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis du chef de l'établissement d'accueil.

26. Les élèves peuvent-ils changer d'orientation en fin de « prépa-2de » ?

Un changement d'orientation peut être sollicité en fin d'année scolaire de classe « prépa-2de » sur demande écrite des représentants légaux ou de l'élève majeur, soumise à l'avis du conseil de classe.

Dans ce cas, l'élève peut, au choix :

- poursuivre sa scolarité dans l'établissement dans lequel il avait été initialement admis. Dans ce cas, le changement est prononcé par le chef de cet établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande ;

- poursuivre sa scolarité dans l'établissement dans lequel il a réalisé sa classe préparatoire à la classe de seconde. Dans ce cas, le changement est prononcé par le chef de cet établissement dans le délai d'un mois qui suit la demande ;
- demander à poursuivre sa scolarité dans un établissement différent des deux précédents. Dans ce cas, l'affectation dans un établissement public est prononcée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) agissant sur délégation du recteur d'académie, après avis du chef de l'établissement d'accueil.

27. Est-il possible pour un élève de 2^{de} de rejoindre une « prépa-2de » après la rentrée en début d'année, dans cadre du « droit à l'erreur » ?

La période de consolidation de l'orientation mise en œuvre depuis la rentrée 2016 vise à prévenir les risques de décrochage liés à une erreur manifeste d'orientation. Les élèves entrant au lycée, accompagnés par les équipes pédagogiques, peuvent demander un changement d'orientation pour la campagne d'octobre.

À la marge, lorsque la classe de « prépa-2de » peut constituer une solution pour répondre à sa demande et correspondre à son profil scolaire, et sous réserve de places encore disponibles, un élève de seconde identifié par son professeur principal comme pouvant tirer profit de la classe « prépa-2de », dont la famille aurait accepté l'admission en « prépa-2de », pourrait rejoindre une « prépa-2de » sur avis du chef d'établissement d'accueil et sous l'autorité du DASEN.